



AMNESTY INTERNATIONAL

BULLETIN MENSUEL

AVRIL 1988 • VOLUME XVIII • NUMERO 4

AFRIQUE DU SUD

Des interdits pour masquer les abus

L'interdiction que le Gouvernement sud-africain fait peser sur les activités des groupes veillant au respect des droits de l'homme va contribuer à dissimuler les abus commis par les agents de l'Etat et à jeter un voile sur la manière dont les prisonniers sont traités.

Les interdits, décrétés le 24 février 1988, font partie de restrictions générales auxquelles sont soumises 17 organisations anti-apartheid non violentes, et la COSATU (principale centrale syndicale noire sud-africaine) dont de nombreux membres ont été placés en détention prolongée, souvent sans inculpation ni jugement, au cours de ces 20 derniers mois d'état d'urgence ininterrompu.

Les restrictions pesant sur deux de ces organisations, le DPSC (comité de soutien aux parents des détenus) et le DESCOM (comité de soutien aux DÉTENU), empêchent réellement de continuer d'apporter leur assistance à des milliers de prisonniers et à leurs familles, et de dénoncer les violations des droits de l'homme.

Au moins 17 personnes ont été frappées d'assignation à résidence, dont des laïcs engagés dans l'Eglise, des journalistes, des militants des droits de l'homme et d'autres personnes qui cherchent à mettre fin à un conflit violent et déjà ancien au sein des townships de Pietermaritzburg. Il leur est interdit de quitter certaines circonscriptions judiciaires, de participer aux activités de certaines organisations et, parfois, de quitter leur domicile.

Les personnes et les organisations touchées par ces arrêtés d'interdiction draconiens ont joué un rôle décisif dans le domaine des violations des droits de l'homme, qui restent graves et généralisées en Afrique du Sud. La détention sans jugement continue à être pratiquée sur une grande échelle, et la torture et les mauvais traitements des prisonniers, notamment des détenus politiques non jugés, sont toujours courantes.

La peine de mort

AI a appris que 59 personnes avaient été condamnées à mort dans 10 pays et que 55 exécutions ont lieu dans 10 pays en janvier 1988.

Dès leur création, au début des années 80, le DPSC et le DESCOM ont participé activement à la surveillance des arrestations, ont aidé les familles à retrouver la trace de parents détenus et leur ont fourni une aide matérielle.

Les interdits que le gouvernement impose en particulier aux organisations comme le DPSC et le DESCOM empêcheront le public

de se rendre compte de l'étendue et de la nature des violations des droits de l'homme commises dans les prisons sud-africaines.

Plus alarmant encore, cette interdiction pourrait en fait encourager la police et d'autres forces de sécurité à commettre des violations, leurs activités étant couvertes par les restrictions imposées aux médias nationaux et internationaux et protégées contre toute poursuite s'il s'agit d'un acte commis "de bonne foi". □

DERNIERE HEURE : Le 14 mars, AI a demandé au président sud-africain Botha d'épargner les "six de Sharpeville", au reçu de la nouvelle que leur exécution était imminente.



De jeunes Noirs protestent contre les restrictions, à Johannesburg.

INDONESIE

Appel contre des peines de mort

AI a réitéré les appels qu'elle avait adressés au président indonésien Suharto demandant la commutation de toutes les peines de mort, après avoir appris l'exécution en novembre 1987 — soit presque 20 ans après son arrestation — de Sukarman, âgé de 68 ans, ancien membre du Parti communiste indonésien, et le refus du Président d'accorder sa clémence à Abdullah Umar, militant musulman condamné à mort pour meurtre, vol à main armée et subversion. A la fin du mois de février, Abdullah Umar était sur le point d'être exécuté.

En même temps, AI a salué le jugement rendu par la Cour suprême indonésienne, le 21 janvier 1988, commuant la peine de mort du sergent Isto Sukarta, reconnu coupable de meurtre, en réclusion à perpétuité. La presse a rapporté que la Cour suprême avait déclaré dans son jugement que la peine de mort était incompatible avec la Pancasila. La Pancasila est l'idéologie de l'Etat en Indonésie. On ignore encore quelle incidence aura ce jugement sur la trentaine de prisonniers qui sont toujours sous le coup d'une condamnation à mort dans le pays.

MALAISIE

Prisonnières d'opinion



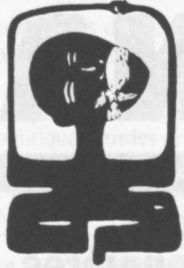
Quatre femmes détenues en octobre et novembre 1987 en vertu de la Loi sur la sécurité intérieure (LSA) ont été adoptées comme prisonnières d'opinion par AI.

Il s'agit de Chee Heng Leng, 32 ans, (*en haut*) et de Cecilia Ng Choon Sim, 36 ans, (*en bas*) enseignantes à *Universiti Pertanian Malaysia*, de Theresa Lim Chin Chin, 32 ans, coordonnatrice de l'Unité de recherches et ressources du Conseil des Eglises de Malaisie, et d'Irene Patricia Lourdes Xavier, 36 ans, assistante sociale à la mission rurale urbaine de la Confédération chrétienne d'Asie.

Ces quatre femmes participaient à un mouvement de femmes, au sein de groupes tels que le Centre pour l'amélioration de la condition de la femme, à Kuala Lumpur et Amis des femmes, à Selangor.

La LSA prévoit la détention illimitée sans inculpation ni jugement de toute personne soupçonnée d'activités que le gouvernement juge préjudiciables à la sécurité de la Malaisie. □

Campagne pour les prisonniers du mois



Les cas exposés ici concernent des prisonniers d'opinion. Tous ont été arrêtés pour leurs convictions religieuses ou politiques ou à cause de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur ou de leur langue. Aucun d'eux n'a recouru à la violence ni préconisé le recours à la violence. Leur maintien en détention constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies. Les appels internationaux ont pour objet d'obtenir leur libération ou l'amélioration des conditions dans lesquelles ils sont détenus. Dans l'intérêt des prisonniers, les lettres adressées aux autorités doivent être rédigées en termes mesurés et courtois et souligner qu'elles ont pour objet la défense des droits de l'homme, sans aucun parti pris politique. *En aucun cas, il ne faut écrire au prisonnier.*

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Thomas Koazo : journaliste, il purge une peine de trois ans de prison infligée en août 1987 pour "diffusion de fausses nouvelles".

Thomas Koazo, qui travaille comme journaliste pour la radio nationale, a été arrêté le 25 octobre 1986 après avoir fait un reportage sur une réunion au cours de laquelle, selon lui, le Président André Kolingba aurait rencontré l'ancien chef de l'Etat, Jean-Bedel Bokassa, peu après le retour d'exil en France de ce dernier, en octobre 1986. Jean-Bedel Bokassa avait été arrêté à son arrivée, puis condamné à mort pour violations des droits de l'homme et autres crimes.

En août 1987, Thomas Koazo a comparu devant le tribunal spécial de Bangui, créé en juillet 1981 pour juger toutes les affaires politiques. Il a été inculpé pour "diffusion de fausses nouvelles" et accusé d'avoir répandu des ru-

meurs. Toutefois, son procès n'a apporté aucune preuve manifeste du caractère erroné de ses dires. Il a par ailleurs refusé de dévoiler ses sources.

Il a été condamné à trois ans d'emprisonnement qu'il purge actuellement à la prison Ngaragba, à Bangui. Il avait déjà été arrêté en mars 1982 et détenu sans inculpation jusqu'en septembre 1983, période pendant laquelle AI l'avait adopté comme prisonnier d'opinion.

■ Prière d'adresser des appels courtois pour sa libération immédiate et inconditionnelle à : S. E. M. le Général André Kolingba/Président de la République/ Palais de la Renaissance/ Bangui/République centrafricaine. □

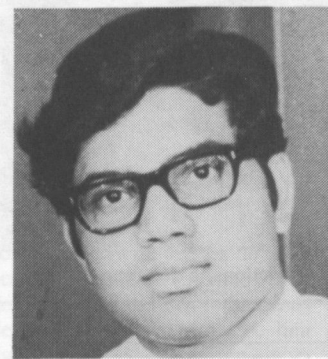
NEPAL

Laxmi Narayan Jha : médecin approchant de la quarantaine, il a "disparu" alors qu'il se trouvait en garde à vue.

Le docteur Laxmi Narayan Jha a été arrêté par la police à son domicile, à Janakpur, près de la frontière indienne, le 28 juin 1985. Une semaine auparavant, une série de bombes avaient explosé en plusieurs endroits, notamment à Katmandou, et fait au moins huit morts. Le docteur Jha serait l'une des nombreuses personnes originaires de cette région qui ont été arrêtées à la suite de ces explosions.

La plupart des personnes arrêtées ont été relaxées par la suite, mais AI a appris la "disparition" de six personnes se trouvant en garde à vue à ce moment-là, dont celle de Satya Narayan Shah qui avait travaillé pour le docteur Jha. Aussitôt après son arrestation, le docteur Jha a été conduit au bureau du Commissaire de police adjoint (CPA), à Janakpur. Dix ou 15 jours plus tard, il était transféré au bureau du CPA, à Katmandou, où d'autres prisonniers ont déclaré qu'il avait été torturé.

En mars 1986, la famille du docteur Jha a fait une demande d'*habeas corpus* dans le but d'apprendre où il était. La Cour suprême a jugé que les défenseurs mentionnés dans cette demande devaient indiquer où le docteur Jha se trouvait, mais aucun ren-



seignement n'a été fourni. Les dernières informations concernant son sort remontent donc à août 1985, date à laquelle sa famille a été officiellement informée de sa détention au bureau du CPA, à Katmandou.

Le docteur Jha avait un cabinet médical à Janakpur et consacrait la plus grande partie de son temps libre à un travail d'assistance sociale. Il défendait ses concitoyens, ce qui le conduisait parfois à critiquer les autorités locales.

■ Prière d'envoyer des lettres courtoises demandant où se trouve le docteur Jha à : Prakash Bahadur Singh/Minister of State for Home Affairs/Ministry of Home Affairs/ Singha Durbar/Katmandou/Népal.

YUGOSLAVIE

Fadil Fadilpasić et Ibrahim Avdić : ingénieur électricien et ingénieur mécanicien respectivement, l'un purge une peine de quatre ans et l'autre, une peine de deux ans d'emprisonnement pour "propagande hostile".

Fadil Fadilpasić et Ibrahim Avdić ont été arrêtés le 17 février 1987. Tous deux sont originaires de Bosnie-Herzégovine, l'une des six républiques yougoslaves, et seraient des musulmans fervents.

A l'occasion de leur procès devant le tribunal de district de Sarajevo, qui a commencé le 18 mai, ils ont été inculpés de "propagande hostile", aux termes de l'article 133 du code pénal fédéral. Ils ont été accusés d'avoir préconisé, dans des conversations privées, la création en Yougoslavie d'une république musulmane régie par la loi islamique.

Ils auraient aussi déclaré que la liberté religieuse était limitée en Yougoslavie et que les musulmans étaient victimes de discrimination.

Fadil Fadilpasić était accusé aussi d'avoir reçu deux exemplaires d'un document intitulé "Déclaration islamique" rédigé par Alija Izetbegović, prisonnier d'opinion, et qui lui auraient été envoyés par des émigrés politiques yougoslaves, rencontrés à l'occasion d'un voyage en Turquie en 1983.

Au moment de l'instruction comme au moment de leur procès, les accusés ont nié les charges portées contre eux.

Des comptes rendus du procès parus dans la presse indiquent que la plupart des témoins ont changé ou rétracté leurs dépositions initiales mettant en cause les accusés. Néanmoins, le tribunal les a jugés coupables et, le 5 juin, a condamné Fadil Fadilpasić et Ibrahim Avdić à quatre et deux ans d'emprisonnement. En attendant le jugement en appel devant la Cour suprême de Bosnie-Herzégovine, ils restent en détention.

■ Prière d'adresser des lettres courtoises demandant leur libération immédiate et inconditionnelle à : M. Lazar Mojsov/Président de la Présidence de la SFRJ/Bulevar Lenjina 2/Belgrade/Yougoslavie. □

KENYA

Libérations

AI a appris avec satisfaction la libération, le 5 février, de six prisonniers d'opinion détenus sans inculpation ni jugement, en vertu de mandats d'arrêts administratifs.

Raila Odinga était détenu depuis 1982 ; Paul Amina, journaliste, avait été arrêté vers le milieu de 1987, et les quatre autres avaient



Raila Odinga

été arrêtés en 1986. Kariuki Gathitu, professeur à l'université, arrêté en 1986, avait déjà été libéré.

Certains ont déclaré avoir été torturés, fouettés, battus, menacés de mort et détenus, jusqu'à deux semaines, sans aucun vêtement ni nourriture, dans des cellules en sous-sol de la police spéciale, avec de l'eau à hauteur des chevilles.

Pendant ce temps, deux observateurs américains, spécialistes des droits de l'homme, ont été arrêtés à Nairobi le 11 janvier, alors qu'ils assistaient à l'enquête sur la mort en détention, début 87, et vraisemblablement des suites de la torture, de Peter Karanja, prisonnier politique. Le juge Marvin Frankel et le pathologiste Robert Kirschner ont été détenus pendant huit heures par la police spéciale, se sont vu refuser tout contact avec leur ambassade, ont été privés de nourriture et d'eau et soumis à un interrogatoire concernant leur prétendue possession de documents subversifs et leurs contacts avec AI.

Un délégué d'AI s'était rendu à Nairobi en novembre 1987 dans le but d'assister à la même enquête, mais avait été informé par le Procureur général qu'il n'était pas autorisé à représenter l'organisation devant un tribunal. En décembre, le président Daniel arap Moi a menacé d'arrêter tout représentant d'AI qui se rendrait au Kenya. □



SIGNALONS

amnesty international

Mauvais traitements infligés aux détenues

“Nous avons à notre disposition des gars de 20 et 21 ans, aussi durs que le roc. Pour faire subir à une jeune femme des tortures sexuelles . . . pourquoi auraient-ils besoin d’une matraque ?”

Turgut Sunalp, général turc en retraite, octobre 1985.

Des milliers de prisonniers, partout dans le monde, sont détenus dans des conditions qui violent les normes internationalement reconnues en matière de droits de l’homme et qui constituent souvent des tortures et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Hommes et femmes subissent de tels traitements. Toutefois, les femmes plus que les hommes sont susceptibles d’être victimes de violations telles que le viol, les sévices et les humiliations sexuels.

Parmi les victimes figurent des femmes de tous âges et de toutes conditions sociales: des syndicalistes, des travailleuses agricoles, des journalistes, des médecins, des assistantes sociales, des spécialistes de l’organisation communautaire et des femmes engagées dans l’Eglise. Certaines se trouvent à la tête d’un mouvement de réforme sociale et politique, et nombre d’entre elles sont des membres éminents de leurs communautés. D’autres sont

victimes de violations parce qu’elles sont les femmes, les mères, les filles ou les amies de ceux que les autorités considèrent comme “dangereux”. Ni le fait d’être âgées ou enceintes ne les met à l’abri des mauvais traitements.

Au Paraguay, une jeune femme de 21 ans aurait été frappée et traînée hors de chez elle bien qu’elle était enceinte de quatre mois et en mauvaise santé au moment de son arrestation, en août 1987. Par la suite, elle a fait une fausse couche en prison. On pense que la police était allée arrêter son mari qui se cachait, et qu’elle aurait alors été détenue en raison des activités politiques de ce dernier. Mère de trois enfants, elle a été relâchée le 24 décembre.

Naila Ayyesh, arrêtée le 19 février 1987 en Israël et territoires occupés, a déclaré avoir fait une fausse couche à la suite de mauvais traitements subis lors d’un interrogatoire. Dans une déclaration sous serment à



Karin Eitel, étudiante chilienne en langues étrangères, âgée de 25 ans, a été arrêtée le 2 novembre 1987 à l’aube. Elle a décrit ce qu’elle a subi en ces termes: “Il y avait environ 20 ou 30 hommes très brutaux. J’étais seule avec eux. J’ai reçu une avalanche de coups au visage et sur la tête. Ils m’ont fait subir le traitement du “téléphone” [coups sur les oreilles avec la paume des mains] et en même temps m’ont tiré sauvagement les cheveux. Les coups sur la tête et au visage ont continué tout le temps . . . Pendant que tout cela se passait, ils m’ont fait déshabiller complètement en me lançant des obscénités et des menaces, disant qu’ils allaient “régler le problème d’une autre manière.”

son avocat, elle a expliqué qu’on l’avait aveuglée au moyen d’une cagoule, laissée dehors par grand froid, et qu’on lui avait cogné la tête contre un mur. Selon elle, on lui aurait refusé tous soins médicaux alors qu’elle saignait et vomissait, et elle a fait une fausse couche en prison. Elle a ensuite été mise

en liberté provisoire en attendant son procès. Les autorités vont faire une enquête sur ses allégations.

Les mauvais traitements infligés à une Iranienne âgée, détenue en 1982 à la prison d’Evin, à Téhéran, ont été décrits ainsi par une codétenue: “Elle avait aidé ses fils à s’échapper par le toit de sa maison. Elle avait reçu tellement de coups sur les seins qu’ils étaient extrêmement enflés . . . Elle a été jetée dans une cellule comme un morceau de viande et on lui a dit qu’elle méritait d’être en enfer. Toute la cellule pleura de compassion pour elle parce qu’elle était très âgée et qu’elle affirmait n’avoir aucune idée de ce qu’elle avait fait.”

La période comprise entre l’arrestation et l’arrivée dans un centre officiel de détention est particulièrement dangereuse pour les femmes. Les arrestations peuvent avoir lieu dans des régions reculées. Les femmes qui sont arrêtées sont emmenées jusqu’au centre de détention qui est parfois très éloigné. Il y a



Manifestation contre les fouilles à corps, en Irlande du Nord. Les détenues peuvent être victimes de traitements cruels et dégradants lorsqu’elles sont déshabillées pour être fouillées dans le but délibéré de les humilier.



“L'un des interrogateurs m'a cogné la tête contre le mur et m'a mis un sac sur le visage pendant l'interrogatoire. Ils m'ont empêchée de dormir pendant huit jours d'affilée. L'un des interrogateurs m'a menacée de m'enlever mes vêtements. Quand je me suis mise à vomir et à saigner, ils ont dit que je faisais du cinéma. Je leur ai dit que j'étais enceinte, mais ils ont refusé de faire venir un médecin. Plus tard, on m'a dit qu'un médecin ne serait autorisé à m'examiner que si j'avouais.” Naila Ayyesh (ci-dessus), Palestinienne qui vit dans la bande de Gaza, affirme avoir fait une fausse couche après avoir subi les sévices décrits ci-dessus.

Commission de la condition de la femme (ONU)

Les droits des femmes détenues ou emprisonnées constituent l'un des sujets actuellement examinés par une commission de l'ONU, la Commission de la condition de la femme. A l'occasion de sa session annuelle qui s'est tenue le mois dernier, AI a présenté une déclaration écrite sur les mauvais traitements infligés aux détenues, contenant certains exemples décrits ici.

Cette Commission a été créée par le Conseil économique et social (ECOSOC) en 1946 en vue de promouvoir les droits de la femme; elle fait des recommandations et présente des rapports à l'ECOSOC sur des questions d'ordre politique, économique, social et pédagogique.

Elle s'est tout d'abord efforcée d'obtenir l'égalité de droit entre hommes et femmes avant d'élargir son champ d'action; les questions récemment envisagées comprennent: l'incidence de l'apartheid sur la condition de la femme et l'influence des médias sur l'émergence d'attitudes nouvelles face aux rôles respectifs de

l'homme et de la femme dans la société d'aujourd'hui.

Cette Commission est composée de représentants des Etats Membres de l'ONU, élus par l'ECOSOC. Ses 32 membres sont élus sur une base géographique et sont chargés d'évaluer les documents émanant d'individus et de groupes sur les types de discrimination, et d'étudier les rapports que les gouvernements doivent soumettre en vertu des traités qu'ils ont signés en tant qu'Etats Membres.

Participent aux sessions, hormis les membres de la Commission, des observateurs d'autres pays membres de l'ONU, des représentants d'organismes de l'ONU, et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Depuis sa création, la Commission a été à l'origine de plusieurs conventions et notamment de la Convention sur les droits politiques de la femme (1952) et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1976).

rarement des témoins de ce qui se passe, et pendant le transport, les femmes sont fortement exposées aux mauvais traitements, dont les sévices sexuels.

En Inde, en janvier 1986, Gunta Behn Ramji, une femme de 22 ans appartenant à une tribu de Sagbara, dans le Goudjerat, a été déshabillée en public au moment de son arrestation. Elle a été malmenée par quatre policiers qui l'ont violée sur le chemin du commissariat. Elle a de nouveau subi des violences et a été violée au commissariat. Par la suite, elle a essayé de porter plainte, mais la police n'a pas voulu coopérer et les médecins de l'hôpital local ont refusé de l'examiner sans autorisation écrite de la police. Une commission de la Cour suprême a déclaré qu'il y avait eu viol et a recommandé qu'une action soit intentée contre la police et d'autres fonctionnaires, mais plus d'un an après, les autorités n'avaient toujours intenté aucune action contre les responsables du viol et des tentatives faites pour étouffer l'affaire.

Aux Philippines, en avril 1986, plus de 60 soldats ont encerclé et fouillé la maison d'une famille philippine soupçonnée d'avoir aidé la Nouvelle armée du Peuple, faction armée du parti communiste philippin. Leur fille de 14 ans, Rosie Paner, et son amie, Edna Velez, rentraient de l'église quand la fouille a eu lieu. Quand les sol-



Gunta Behn Ramji, jeune indienne de 22 ans appartenant à une tribu, a été déshabillée en public pendant son arrestation. Des membres de la police l'ont violée et lui ont fait subir des sévices à plusieurs reprises.

datés ont quitté la maison, ils les ont emmenées ainsi qu'une autre adolescente qu'ils avaient déjà appréhendée. Des témoins ont raconté que les soldats avaient entraîné les trois enfants à une trentaine de mètres de la maison, puis qu'ils avaient entendu des cris et des hurlements. Plus tard ce jour-là, on a retrouvé les trois corps dans les environs, couverts de traces de coups de couteau.

Le viol ou les sévices sexuels infligés aux détenues sont autant de peines et de souffrances, physiques et mentales, infligées intentionnellement à la victime. Il s'agit donc de tortures et de peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants, clairement interdits par le droit international, comme l'indiquent l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et divers articles de la Convention des Nations Unies contre la torture. En outre, bien qu'elles soient généralement reconnues comme des crimes graves en droit interne, de telles pratiques sont courantes dans de nombreuses régions du monde. On a souvent recours au viol et aux menaces de viol pour arracher des informations ou des aveux pendant l'interrogatoire.

Des centaines d'étudiants ont été arrêtés en Turquie en avril 1987 après une vague de manifestations contre les restrictions imposées aux associations d'étudiants. Parmi ceux-ci se trouvait une jeune femme, Nilüfer Aydur, qui a fait le témoignage suivant pendant son procès devant la Cour de sûreté de l'Etat d'Ankara, en mai: “J'ai été conduite au commissariat de Yenimahalle. J'avais les yeux bandés et j'ai été conduite en un lieu que je ne connaissais pas, où j'ai été entièrement dévêtue. J'ai tout d'abord été aspergée d'eau glaciale et torturée à l'électricité. Ils voulaient que je signe des aveux, mais j'ai refusé.

“Sur quoi, ils m'ont enfermée dans la même cellule qu'un étudiant. Nous étions nus tous les deux. Sous la torture, ils ont essayé d'obliger cet étudiant à me faire subir des violences sexuelles. Comme je n'en pouvais plus, j'ai accepté de signer une déposition.”

Une chilienne de 19 ans, Patricia Peña, a été arrêtée par des agents de la sûreté de l'Etat, le 4 septembre 1986, au cours d'une journée de protestation au



Femmes à la prison d'Evin (Iran). AI a été informée de nombreux cas de torture et de sévices sexuels infligés aux femmes qui sont emprisonnées en Iran. Les coups de fouet, notamment sur la plante des pieds, sont l'une des tortures les plus courantes.

Chili. Dans son témoignage elle décrit comment elle a été conduite, les yeux bandés, dans un centre d'interrogatoire où elle a été torturée à l'électricité, violée, droguée et forcée à signer des déclarations qu'elle n'était pas autorisée à lire. Elle a été inculpée et envoyée en prison où elle s'est rendu compte qu'elle était enceinte à la suite du viol. Elle a longuement attendu avant de recevoir les soins médicaux nécessaires, alors même qu'elle avait commencé à éprouver de vives douleurs et qu'elle perdait du sang. Le 21 novembre 1986, elle a été hospitalisée à la suite d'une fausse couche.

A Sri Lanka, une prisonnière a décrit l'état d'une femme après un interrogatoire en mars 1986. "Elle portait des zébrures sur tout le corps. Elle ne pouvait ni s'asseoir par terre ni s'accroupir. Quand nous l'avons pressée de questions, elle nous a expliqué qu'elle avait été complètement dévêtue et qu'on lui avait enfoncé une matraque de police dans le vagin."

En El Salvador, une jeune femme a été détenue par la garde nationale en avril 1987. Elle a déclaré avoir été interrogée et torturée trois jours durant, période pendant laquelle des membres de la garde



Des centaines d'étudiants ont été arrêtés en Turquie, en avril 1987, à la suite de manifestations contre les restrictions imposées aux associations d'étudiants. Une étudiante a affirmé avoir été torturée en prison.

nationale l'ont menacée de lui enfoncer un bâton entouré de fil barbelé dans le vagin. Plus tard, on aurait pulvérisé sur elle un produit chimique non identifié qui l'aurait endormie. Le lendemain matin, elle avait ressenti une douleur telle dans le dos et le vagin qu'elle n'avait pas pu se lever. Par la suite, un médecin légiste a conclu qu'elle avait été violée et mordue dans la région génitale.

Le viol et les sévices sexuels sont aussi des formes courantes de mauvais traitements perpétrés sur les détenues. AI a reçu les témoignages d'une famille palestinienne qui vivait auparavant dans un camp à Beyrouth. Leur fille de 16 ans affirme avoir été frappée sur les tibias et sur tout le corps avec un ceinturon de cuir par trois gardes du mouvement Amal, dans un de ses centres de détention en mai 1986; elle déclare également qu'un interrogateur lui aurait enfoncé une bouteille de coca cola dans le vagin avant d'essayer de la violer, et qu'elle aurait reçu des coups de talons aiguilles sur la tête.

En Birmanie, une femme, qui avait elle-même été violée, a également décrit le viol d'une codétenue en novembre 1986. "Le lendemain de mon arrestation, une jeune fille d'environ 15 ans . . . a été amenée au camp par les soldats . . . elle a été violée dans la pièce où nous nous trouvions; nous dormions toutes les quatre dans la même pièce. Elle a commencé par crier, mais [il] l'a giflée, frappée et violée devant moi. Je l'ai vu la violer sous mes yeux. Elle pleurait, mais parce qu'il la bat-

tait elle n'a plus osé pleurer."

En Ouganda, sous un ancien gouvernement, en juillet 1983, une détenue a affirmé avoir été violée plusieurs fois et "avoir vu aussi beaucoup d'autres femmes être violées, publiquement, en présence d'autres prisonniers. Si les femmes résistaient, elles recevaient des coups de couteau ou des balles . . ."

L'angoisse d'être séparées de leurs enfants constitue une forme de cruauté particulièrement pénible pour les femmes.

Depuis deux ans et demi, Safia Hashi Madar est incarcérée en Somalie pour motifs politiques, et serait actuellement au secret. Enceinte de neuf mois quand elle a été arrêtée, elle a ressenti les premières douleurs de l'accouchement le lendemain de son arrestation. Au début, l'un des officiers responsables de sa détention lui a refusé toute aide, puis un deuxième officier est allé chercher du secours. Elle a alors été examinée par une infirmière et conduite à l'hôpital pour l'accouchement sur les conseils de cette dernière. Elle a été reconduite à la prison, trois heures seulement après l'accouchement. Son bébé lui a été enlevé et elle n'a eu de nouvelles de lui que deux mois plus tard, lorsqu'elle a appris que le bébé et son fils aîné avaient été confiés à sa famille. AI a été informée aussi qu'elle a ensuite été battue, maltraitée et violée en détention. Des informations récentes indiquent qu'elle souffre toujours des coups qu'elle a reçus sur le visage et le corps, qu'elle est mal nourrie et privée des soins médicaux et dentaires nécessaires.



San'a Huwajjah, étudiante syrienne de 29 ans, a été arrêtée le 10 août 1987 par les services de renseignements syriens. AI a été informée qu'elle a été gravement torturée. Membre du Parti d'action communiste, interdit, elle était recherchée depuis 1985 par les autorités. Elle est détenue à Damas sans inculpation ni jugement.

Dix mois après son arrestation, elle a été conduite devant une cour de sûreté, sans représentant légal, sommairement jugée et condamnée à la détention à perpétuité pour "avoir pris part à une organisation subversive".

On estime que, au cours de la "guerre sale" en Argentine, lorsque plus de 8 900 personnes ont "disparu", selon une commission gouvernementale, 150 enfants seraient nés dans des centres secrets de détention ou des hôpitaux militaires, et auraient été séparés de leurs mères à la naissance. On ignore toujours le sort des mères, mais un nombre croissant d'informations ayant émergé depuis le retour à un gouvernement civil en 1983 indiquent que de nombreux bébés auraient été illégalement donnés à des couples de l'armée sans enfants.

L'application abusive et impitoyable des règlements pénitentiaires peut également se traduire par le traitement cruel ou dégradant des détenues. Les fouilles à corps des prisonniers tombent dans cette catégorie dès lors qu'elles sont menées avec l'intention délibérée de les humilier ou de les avilir. En février 1986, AI a demandé au Gouvernement britannique de

commenter les allégations selon lesquelles des femmes détenues à la prison d'Armagh en Irlande du Nord faisaient l'objet de fouilles à corps dans le but de les humilier et de les avilir. L'organisation a demandé au gouvernement d'expliquer pourquoi, d'après les informations dont elle disposait, il y avait souvent cinq à sept gardiens présents pendant la fouille à corps et qu'une femme, Jacqueline Moore, qui venait d'accoucher quelques semaines auparavant, avait dû retirer sa serviette hygiénique et ses compresses d'allaitement au cours d'une fouille à corps.

AI a également écrit au gouvernement au sujet d'informations alléguant que Martina Anderson et Ella O'Dwyer, qui étaient incarcérées à la prison de Brixton, à Londres, en 1986, étaient soumises à des fouilles à corps dans le but de les avilir et de les humilier. Ces femmes auraient fait l'objet de fouilles presque tous les jours et quelquefois jusqu'à trois fois par jour. Dans une lettre écrite en mars 1986, Martina Anderson notait : "Vendredi 8 : Ella a fait l'objet de trois fouilles à corps (deux en l'espace de six minutes) et d'une fouille de cellule. J'ai également fait l'objet de



Les mères des "disparus" manifestent à Buenos Aires (Argentine). Pendant la "guerre sale" en Argentine, 150 enfants seraient nés dans des centres de détention secrets ou dans des hôpitaux militaires et enlevés à leurs mères à la naissance. Infliger de l'angoisse aux femmes en leur retirant leurs enfants est une forme de cruauté particulièrement odieuse.

trois fouilles à corps (deux en l'espace de 25 minutes) et d'une fouille de cellule. Ils fouillent parfois pendant une heure et quart."

Certaines femmes peuvent être mises en détention et maltraitées dans le but de les obliger à révéler où se trouve un membre de leur famille. D'autres sont torturées pour forcer leur mari ou leur père, eux-mêmes incarcérés, à parler. Un homme a décrit le traitement de sa femme pendant sa détention en Turquie, en 1985 : "Ma femme a été mise en détention en même temps que moi. En plus des accusations portées contre elle, ils ont essayé de se servir d'elle pour me faire parler. Ils l'ont amenée devant moi en menaçant constamment de la déshabiller et de la violer. Ils ont menacé d'introduire des matraques de police [dans son vagin]. Ils l'ont frappée violemment à chaque fois."

En Birmanie, la femme d'un homme soupçonné de délits politiques a été arrêtée et maltraitée dans le but d'obliger le suspect à se rendre. Elle a décrit les mauvais traitements qu'elle a subis, en ces termes : "La première nuit, le commandant m'a forcée à coucher avec lui. J'ai résisté et il m'a giflée... Il m'a demandé d'envoyer un message au village demandant à mon mari de venir le lendemain au camp, sinon je ne serais pas relâchée. Le message a été en-

voyé et le lendemain, à la tombée de la nuit, mon mari s'est rendu aux soldats et a été arrêté. Mais, au lieu de me relâcher comme promis, [le commandant] m'a gardée toute la nuit et m'a forcée à coucher avec lui de nouveau."

Au moment de son arrestation en juillet 1984, en Syrie, Khadija Dib avait 22 ans. Elle a été arrêtée comme otage pendant que les autorités recherchaient son mari. Un mois après son arrestation, elle était transférée à l'hôpital de El Ladhiqiya, car elle souffrait d'une hémorragie de l'utérus. Elle aurait été gravement torturée à plusieurs reprises pour l'obliger à révéler où se trouvait son mari. Elle a été détenue pendant trois mois avant d'être relâchée.

Ce ne sont que quelques-uns des cas de mauvais traitements infligés à des femmes, dont AI a été informée. Toutefois, il ressort de tels exemples que les femmes font souvent l'objet de violations propres à leur sexe, et que de telles violations peuvent avoir des conséquences graves, et provoquer une grossesse, voire une fausse couche quand la femme est déjà enceinte. Le viol et les sévices sexuels sont sans aucun doute plus fréquents que les informations ne le laissent supposer. Beaucoup de femmes ne signalent pas de telles violations parce qu'elles se sentent humiliées ou redoutent de nouvelles violences.



Safia Hashi Madar, de nationalité somalie, a purgé deux ans et demi d'une peine de prison à vie pour "avoir fait partie d'une organisation subversive". Enceinte de neuf mois, elle a ressenti les douleurs de l'accouchement le lendemain de son arrestation. Son bébé lui a été enlevé et elle n'a eu des nouvelles de lui que deux mois plus tard. AI a été informée aussi qu'elle a ensuite été battue et violée en détention.

SOMALIE

Des prisonniers d'opinion sont jugés pour trahison

AI a demandé la libération immédiate de huit prisonniers politiques reconnus coupables de trahison et condamnés à mort par la Cour de sûreté nationale.

L'organisation les a adoptés comme prisonniers d'opinion et considère que leur procès constitue une grave erreur judiciaire.

Parmi ces huit personnes figurent notamment le général Ismail Ali Abokor, ancien vice-président, Omer Artegh Ghalib, ancien ministre des affaires étrangères (qui étaient membres du parlement), Abdi Ismail Yunis, ancien doyen de l'Université nationale somalienne, et Suleiman Nuh Ali, architecte.

Ils appartenaient à un groupe de 17 prisonniers politiques reconnus coupables d'avoir organisé une association subversive et constitué un groupe armé. Ils ont été accusés de participation au mouvement national somali, basé en Ethiopie,

qui lutte contre le gouvernement dans le nord de la Somalie. Ils ont été détenus au secret pendant plus de cinq ans, et auraient tous été torturés, à l'exception des deux anciens membres du gouvernement.

Au procès de quatre jours, les juges, qui étaient tous des officiers de l'armée ou de la police, ont rejeté les demandes de la défense que les accusés qui déclaraient avoir été torturés soient examinés par un médecin. Les accusés n'ont pas eu le droit d'interjeter appel, mais ont pu demander un recours en grâce. Ils n'ont pu consulter un avocat que peu avant l'ouverture du procès et seulement en présence d'agents de la sécurité. Les délégués d'AI, de l'Union interparlementaire et de l'Union des

avocats arabes n'ont pas été autorisés à se rendre en Somalie pour observer le procès. Les journalistes étrangers et observateurs diplomatiques ont également été exclus.

Le président Siad Barre a annoncé le 11 février qu'il commuait les huit peines de mort, à la suite de nombreux appels d'AI et d'autres organisations, y compris des groupes parlementaires. Il a été annoncé par la suite qu'Ismail Ali Abokor et Omer Artegh Ghalib seraient placés en résidence surveillée pour une période indéterminée et que les six autres purgeraient des peines de 24 ans de prison.

AI s'est félicitée des commutations, mais a réitéré ses appels en faveur de la libération de tous ceux qui ont été reconnus coupables. Elle a aussi demandé la révision des procédures de la Cour de sécurité nationale, une enquête indépendante sur les allégations de torture et des soins médicaux immédiats pour au moins trois des accusés qui auraient semblé malades au procès. □

NIGER

Amnistie

Le 22 novembre 1987, le Colonel Ali Saïbou, nouveau chef de l'Etat, a déclaré une amnistie en faveur de plus de 100 prisonniers politiques détenus ou assignés à résidence sans inculpation ni jugement, depuis 1974 dans certains cas.

Il semble que la plupart des personnes relâchées étaient des prisonniers d'opinion. D'autres auraient été impliquées dans des complots visant à renverser le régime du général Seyni Kountché, décedé le 10 novembre.

Parmi les personnes relâchées figurent l'ancien président Hamani Diori et des membres de son gouvernement, et Djibo Bakary, ancien dirigeant du parti politique *Sawaba*. Tous deux avaient été détenus sans jugement au milieu des années 70, puis assignés à résidence.

Le président Saïbou a commué aussi toutes les condamnations à mort. □

NICARAGUA

Levée de l'état d'urgence

Le 19 janvier, le Gouvernement nicaraguayen a levé l'état d'urgence, en vigueur sur tout le territoire depuis mars 1982, hormis quelques brèves interruptions et modifications.

L'état d'urgence imposait certaines restrictions à la liberté individuelle et aux garanties juridictionnelles, à la liberté de réunion,

de mouvement et d'expression, et au droit de grève. Depuis plusieurs années, AI était préoccupée surtout par la détention prolongée sans inculpation, telle qu'autorisée par l'état d'urgence et par les restrictions au droit à l'*habeas corpus* dans des affaires touchant à l'ordre public ou à la sécurité nationale.

En vertu de la constitution de janvier 1987, désormais en vigueur dans son intégralité, tout détenu doit être traduit devant une autorité judiciaire reconnue dans les 72 heures ou être relâché. Le gouvernement a aboli les tribunaux d'exception, connus sous le nom de tribunaux populaires antisomozistes, créés en avril 1983 dans le but de juger les personnes soupçonnées de liens avec l'opposition armée. AI était préoccupée de ce que la structure et les procédures sommaires de ces tribunaux nuisaient aux droits des accusés à un procès équitable et impartial. Les 656 prisonniers qui, d'après le gouvernement, seraient en instance de jugement, comparaitront devant des tribunaux de droit commun.

Le gouvernement a également annoncé en janvier que dès qu'un cessez-le-feu aurait été négocié avec l'opposition armée, il y aurait une amnistie générale en faveur de toutes les personnes emprisonnées pour des délits liés à la sécurité, commis depuis la révolution de juillet 1979.

Une mission d'AI a séjourné au Nicaragua, en novembre et décembre 1987. □

EL SALVADOR

Un étudiant se rétracte

Un étudiant qui avait avoué sa complicité dans le meurtre, en octobre, d'Herbert Anaya, éminent défenseur salvadorien des droits de l'homme, a rétracté ses aveux le 18 février, disant qu'il les avait faits sous la contrainte.

En janvier, après avoir été détenu pratiquement au secret pendant 12 jours sous un autre chef d'inculpation, un étudiant, Jorge Miranda, a reconnu devant un juge et les médias salvadoriens avoir fait le guet pendant le meurtre qui, selon lui, avait été ordonné par l'opposition armée.

Ses aveux ont coïncidé avec l'arrivée d'une commission des Nations Unies chargée de s'assurer du respect du Plan de paix en Amérique centrale, signé par El Salvador en août.

AI a prié le Gouvernement salvadorien de faire une enquête sur les allégations selon lesquelles Jorge Miranda aurait avoué après de vives pressions psychologiques et physiques, et de veiller à son intégrité physique pendant que l'enquête sur le meurtre d'Herbert Anaya se poursuit. □



Des membres de *Puluhan*, l'un des groupes paramilitaires accusés d'exécutions illégales.

PHILIPPINES

Exécutions illégales dans tout le pays

Les assassinats commis pour motifs politiques par les forces gouvernementales et celles qui agissent avec son accord sont devenus le plus grave problème relatif aux droits de l'homme aux Philippines aujourd'hui.

La plupart des victimes sont visées du fait de leur appartenance à des organisations de gauche, légales, ou en raison des convictions politiques qu'on leur prête.

Leurs assassins appartiennent soit à la police militaire régulière, soit à des milices, soit encore à des groupes locaux bénéficiant de l'appui du gouvernement (*vigilantes*).

Dans *Philippines : armée assassine hier et encore*, publié en mars, AI montre l'étendue des violations commises. L'organisation n'a connaissance d'aucun officier de l'armée ou de la police ayant été inculpé et condamné pour ces assassinats politiques ou pour tout autre atteinte grave aux droits de l'homme, depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement Aquino.

Les enquêtes officielles sur ces assassinats ont rarement conduit à des poursuites judiciaires en raison de la peur qu'éprouvent les témoins, du manque de coopération de l'armée, et de l'absence manifeste d'impartialité des tribunaux militaires.

Nombreux sont les assassinats survenus en réponse à des actes de violence menés par les forces de l'opposition, en particulier la Nouvelle armée du peuple, mais de tels actes ne peuvent en aucun cas justifier les assassinats commis en représailles par les agents du gouvernement.

AI demande que des enquêtes promptes, impartiales et effectives soient faites sur les violations des droits de l'homme. □

IRAQ

Des centaines d'exécutions

Des centaines de personnes, dont plusieurs enfants, auraient été exécutées en Iraq sans inculpation ni jugement, ou à la suite de procès militaires sommaires et secrets.

La plupart étaient des prisonniers politiques kurdes originaires des provinces de Sulaymaniyah, Arbil, Kirkuk, Duhok et Zakho.

AI a reçu les noms de 116 victimes exécutées entre le 11 novembre et le 31 décembre 1987; 17 d'entre elles étaient des enfants âgés de 14 à 17 ans. Mais le nombre d'exécutions se monterait à des centaines. Certains cadavres porteraient des marques de torture.

Les 30 et 31 décembre, plus de 150 prisonniers auraient été exécutés à la prison Abu Ghraib, dans la banlieue de Bagdad. AI a reçu les noms de 46 Kurdes de la province de Sulaymaniyah, exécutés dans cette prison, et dont les corps ont été rendus aux familles en janvier, moyennant paiement de la "taxe d'exécution" officielle. Huit d'entre eux étaient âgés de 14 à 17 ans. Les corps d'une trentaine au moins d'autres Kurdes exécutés dans la même prison ont été rendus aux familles à Duhok.

Le plus jeune était un lycéen de 14 ans, Dana Haji Sidiq Ma'ruf, originaire de la province de Sulaymaniyah. Une autre victime âgée de 17 ans, Razgar Anwar Haji Rida, aurait été emprisonné depuis l'âge de 14 ans.

Treize Kurdes, dont deux adolescents, auraient été délibérément tués par les forces gouvernementales après la perquisition de toutes les maisons et le bombardement du village de Jiman (Kirkuk), le 11 novembre. Plus de 100 personnes auraient été tuées au cours d'une opération militaire qui aurait eu lieu après le retour des habitants dans le village d'où ils avaient été chassés.

L'armée a exécuté par représailles 32 autres Kurdes, dont deux étaient âgés de 16 ans, originaires de la ville de Shaqlawa, dans la province d'Arbil, entre le 14 et le 18 novembre. Ils avaient été arrêtés en octobre après que les forces *Pesh Merga* eurent tué huit représentants officiels irakiens, dont le maire de Shaqlawa.

Trente et un Kurdes soupçonnés d'être des sympathisants du Parti démocratique kurde, d'opposition, ont été exécutés à l'issue d'un procès militaire sommaire, à la garnison de Fai'deh les 18 novembre et 10 décembre, et au camp d'entraînement de Mosul, le 28 décembre. Cinq d'entre eux étaient des mineurs et un autre avait 73 ans.

Le 24 février, AI a prié le président Saddam Hussain de mettre un terme aux exécutions en Iraq et d'ordonner une enquête sur les allégations selon lesquelles des

exécutions ont eu lieu par représailles, sans inculpation ni jugement ou à la suite d'un procès sommaire. AI a demandé qu'une enquête soit faite sur les allégations selon lesquelles certaines victimes auraient été torturées avant d'être exécutées. □

Prisonniers libérés et cas nouveaux

AI a appris en février 1988 la libération de 245 prisonniers adoptés ou faisant l'objet d'une enquête ; elle en a adopté 126.

ROYAUME-UNI

Doutes sur l'équité de procès

Les aveux ont constitué la base des preuves à charge contre de nombreuses personnes inculpées entre autres de meurtre, émeute et attentat contre l'ordre public, à la suite d'une émeute dans un ensemble immobilier à Londres, en 1985.

Les troubles sont survenus après la mort d'une Noire qui a succombé à une crise cardiaque à la suite d'une descente de police à son domicile dans la cité de Broadwater Farm. Au cours de l'émeute, un policier a été tué à coups de machette.

AI croit qu'il subsiste un doute quant à la solidité de cette reconnaissance de culpabilité, fondée sur des aveux contestés faits en l'absence d'un avocat ; c'est pourquoi elle demande la révision de ces procès.

Dans le cadre de son action pour obtenir des jugements prompts et équitables, le terme "prisonnier politique" couvre tous les cas où il existe un élément politique important, notamment ceux dans lesquels des personnes sont inculpées de crimes de droit commun, mais où le contexte du délit est politique. Les événements de Broadwater Farm ont eu lieu dans une atmosphère tendue et politique, ce qui place ces affaires dans le cadre du mandat d'AI.

Environ 360 personnes ont été arrêtées. Beaucoup, dont des adolescents qui n'avaient parfois que 13 ans, se sont vu refuser tout contact avec un avocat et leurs familles pendant de longues périodes d'interrogatoires. La police aurait obtenu par la ruse que certains signent des documents par lesquels ils renonçaient à leurs droits, et certains déclarent avoir signé des déclarations sous la contrainte, quelquefois sans être autorisés à les lire.

De nombreux détenus déclarent avoir avoué des délits moins graves sous la menace d'être inculpés de meurtre. Certains affirment aussi avoir été menacés de déten-

TURQUIE

La torture continue

La Turquie a signé la Convention contre la torture (ONU) le 25 janvier. Deux semaines auparavant, le gouvernement avait signé la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, qu'il a ratifiée le 25 février.

La torture est pratiquée systématiquement depuis des années dans les prisons et les commissariats turcs. AI a reçu des allégations de torture tout au long de 1987 et continue d'en recevoir en 1988. En 1987, 17 personnes seraient mortes en détention des suites de la torture.

Le 10 janvier, Fuat Atalay, député du Parti populiste social-démocrate (SHP), d'opposition, a déclaré à l'occasion d'une conférence de presse à Diyarbakir que 11 villages, dans le district de Lice,



Dessin d'une méthode de torture, fait par un ancien policier.

tion prolongée, de violence ou de l'arrestation de parents ou d'amis. Un garçon de 13 ans, qui a été inculpé de meurtre par la suite, a été interrogé pendant un total de 15 heures, vêtu seulement d'une couverture et d'un caleçon. Le juge a estimé que la police lui avait refusé l'accès à un avocat sans raison valable et qu'il "avait été accablé exagérément et injustement". Il a été acquitté.

Un autre jeune garçon, âgé de 17 ans, a affirmé avoir involontairement signé un document par lequel il renonçait à son droit à un avocat. Menacé par ses interrogateurs d'avoir la tête fracassée et d'être inculpé de meurtre, il a fait une déposition qui a constitué la base des éléments à charge retenus contre lui. Il a été reconnu coupable d'attentat contre l'ordre public et condamné à trois ans de prison.

AI ne peut établir la validité des allégations des suspects, mais note que, dans certains cas, les juges les ont admises et ont déclaré les aveux irrecevables. Dans d'autres cas où les aveux ont été déclarés recevables, AI n'est pas certaine que le ministère public ait prouvé de façon indubitable que ces aveux n'avaient pas été obtenus par des moyens qui les rendaient douteux. Le droit anglais exige pourtant une telle preuve.

Le rapport d'AI a été envoyé au gouvernement en novembre 1987; celui-ci a répondu qu'une enquête interne était actuellement "en cours". Il n'a pas écarté la possibilité d'une révision de certaines affaires en fonction des conclusions de l'enquête. □

avaient fait l'objet d'un raid et que plus de 100 personnes avaient été torturées parce qu'elles refusaient de combattre les guérilleros kurdes. Il a précisé que Selanik Öner et Mehmet Oguz, membres du SHP à Kiziltepe et à Mardin, avaient été torturés pendant plus de trois semaines en raison de leur soutien à un candidat du SHP.

Au cours des cinq semaines qui ont suivi la signature par la Turquie des conventions contre la torture, AI a demandé au gouvernement, à quatre reprises, d'ordonner une enquête sur les allégations selon lesquelles des détenus étaient torturés. L'un d'eux, Baba Erdogan, a été détenu par la police d'Istanbul pendant 22 jours sans voir un avocat ni sa famille. Après son transfert en prison le 12 février, il a déclaré qu'il avait été sévèrement torturé ainsi que huit autres détenus.

Abdullah (Ahmet) Ekinci, âgé de 50 ans, en faveur de qui AI est intervenue auprès du Gouvernement turc en janvier, a déclaré en février qu'il avait subi diverses tortures pendant 23 jours. Il aurait notamment reçu des décharges électriques et des coups, il aurait été entièrement dénudé, enfermé dans une cage minuscule et brûlé avec une cigarette.

AI a plusieurs fois prié le gouvernement turc d'appliquer les dispositions juridiques en vigueur qui permettraient de protéger les détenus contre la torture, et notamment celles qui prévoient les visites des familles et avocats rapidement après l'arrestation. Elle a demandé aussi au gouvernement de mettre sur pied une enquête indépendante sur toutes les allégations de torture. □